



Palézieux, le 13 septembre 2005

Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 09/05 concernant le nombre de conseillers communaux, de suppléants ainsi que de municipaux, pour la législature 2006 - 2011

Au Conseil communal de Palézieux,

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise en date du 14 avril 2003 a nécessité une importante adaptation de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et dans une moindre mesure la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Les projets de lois modifiant la LC et la LEDP ont été adoptés par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2004 et, par le Grand Conseil, en date du 3 mai 2005.

Ces nouveaux textes législatifs ayant des répercussions sur les prochaines élections communales du printemps 2006, et d'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose les dispositions suivantes :

Nombre des membres du Conseil communal :

L'article 17 de la loi sur les communes propose, pour les communes de 1001 à 5000 habitants, une fourchette allant de 35 à 70 membres du Conseil communal :

A ce sujet, la recherche de candidats étant toujours plus difficile, nous proposons de fixer ce nombre à **35 membres**.

Nombre des suppléants au Conseil communal :

L'article 86 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit que pour les communes à conseil communal élu au système majoritaire le nombre des suppléants est d'au moins 7 dans les conseils de 25 à 45 membres.

Au vu de l'expérience acquise ces dernières années où les sept suppléants élus n'ont jamais été suffisants pour remplacer les conseillers démissionnaires dans une législature à 4 ans, nous proposons que ce nombre soit porté à **10 suppléants**.

Nombre de municipaux :

L'article 47 de la loi sur les communes prévoit que les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.





Commune de Palézieux

Maison de commune
1607 Palézieux



Concernant ce point, nous vous proposons de maintenir le nombre de municipaux à **5 membres**.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- ✚ vu le préavis municipal No 09/05 du 13 septembre 2005,
- ✚ oui le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire,
- ✚ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Pour la législature 2006 - 2011

1. De fixer le nombre de conseillers communaux à 35 (trente-cinq)
2. De fixer le nombre de suppléants à 10 (dix)
3. De fixer le nombre de municipaux à 5 (cinq)

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Gérald Nidrist

Jean-Daniel Graz